

# RÈGLEMENT DU CONCOURS (Tirage)

## COUREZ LA CHANCE DE GAGNER VOS BILLETS POUR LA VISITE DES JARDINS SECRETS!

### 1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « COUREZ LA CHANCE DE GAGNER VOS BILLETS POUR LA VISITE DES JARDINS SECRETS! » (« le concours ») commence le **18 mai 2017** à 15 h, HAE, et se termine le **30 juin 2017** à 12 h, HAE (la « période du concours »).

### 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Sont exclus du concours les administrateurs, dirigeants et employés de la Ville de Rosemère, Pacini (le « commanditaire »), les participants qui ouvrent leurs jardins, administrateurs et dirigeants de leurs agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que les membres de leur famille.

Pour être admissible au tirage, vous devez aimer la publication Facebook du concours « COUREZ LA CHANCE DE GAGNER VOS BILLET POUR LA VISITE DES JARDINS SECRETS » et la commenter en disant avec qui vous aimeriez faire la Visite des jardins secrets.

### 3. LIMITE QUANT AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS

Nous nous réservons le droit de limiter les participations à une (1) participation par personne pendant la durée du concours.

## 4. PRIX

Dix (10) prix seront décernés consistant en une paire de billets d'une valeur de 25\$. Le prix doit être accepté tel quel. Il ne peut être cédé ni transféré en totalité ou en partie. Le prix (paire de billet) doit être récupéré avant le 16 juillet 2017 à l'hôtel de ville de Rosemère.

## 5. SÉLECTION DES GAGNANTS

Le 30 juin 2017, les (10) gagnants seront sélectionnés aléatoirement parmi toutes les inscriptions avant la date limite de participation. Le tirage s'effectuera le 30 juin 2017 à 12h, heure locale, à l'hôtel de ville de Rosemère, situé au 100 Rue Charbonneau, Rosemère, QC J7A 3W1.

Les personnes gagnantes seront avisées par message privé Facebook, dans les 72 heures suivant sa désignation. Si une des personnes gagnantes ne peut être rejointe dans les 10 jours suivant le tirage ou s'il ne rencontre pas les toutes les conditions du concours, un autre gagnant sera sélectionné aléatoirement parmi toutes les autres inscriptions valides. Le reste du processus reste le même.

## 6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute personne gagnante consent, par sa participation au concours, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins publicitaires sans autre compensation que le prix attribué. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Le prix n'est ni modifiable, ni transférable, ni échangeable pour sa valeur monétaire et devra être accepté tel quel. Sont exclus, notamment, les frais reliés aux déplacements des gagnants (es) ainsi que toutes dépenses personnelles.

La Ville de Rosemère se réserve le droit de remplacer le prix par un autre de valeur égale au cas où un évènement hors de son contrôle empêcherait la remise du prix tel que décrit.

La Ville de Rosemère ne se tient pas responsable des inscriptions volées, perdues, égarées ou acheminées à la mauvaise adresse ou de problème d'enregistrement du formulaire de participation, de même que des blessures, pertes ou dommages de toutes sortes occasionnés par le prix dans le cadre de ce concours.

La Ville de Rosemère se réserve le droit de terminer ou de retirer ce concours en tout temps.

## 7. VOLET INTERNET

La Ville de Rosemère n'accepte aucune responsabilité en cas de problème d'enregistrement du formulaire de participation, notamment en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, d'un sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défauts techniques ou toute autre cause indépendante de la volonté de la Ville de Rosemère qui aurait pour effet de corrompre ou encore toucher à l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement adéquat du présent concours. La Ville de Rosemère se réserve le droit, à son entière appréciation, de disqualifier toute personne qui sabote le processus de participation et d'annuler de résilier, de modifier, ou de suspendre le concours.

La Ville de Rosemère n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, suppression, défaut, délai dans le fonctionnement ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction des bulletins de participation, ou leur accès non autorisé ou leur modification.

La Ville de Rosemère n'est pas responsable des problèmes ou défauts techniques de tout réseau ou ligne téléphonique, système en ligne informatique, serveur ou fournisseur, équipement informatique, logiciel, de l'impossibilité pour la Ville de Rosemère de recevoir du courrier électronique ou des bulletins à cause de

problèmes techniques ou de congestion dans Internet ou dans tout site Web, ou les deux, y compris tout dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne liée à la participation ou au téléchargement de tout renseignement du présent concours, ou en découlant.